


Club régional des SIAO d'Occitanie

« OBSERVATION SOCIALE » À PARTIR DES DONNÉES SIAO 2017



**Les Cahiers
de l'hébergement d'urgence,
d'insertion
et d'accès au logement**

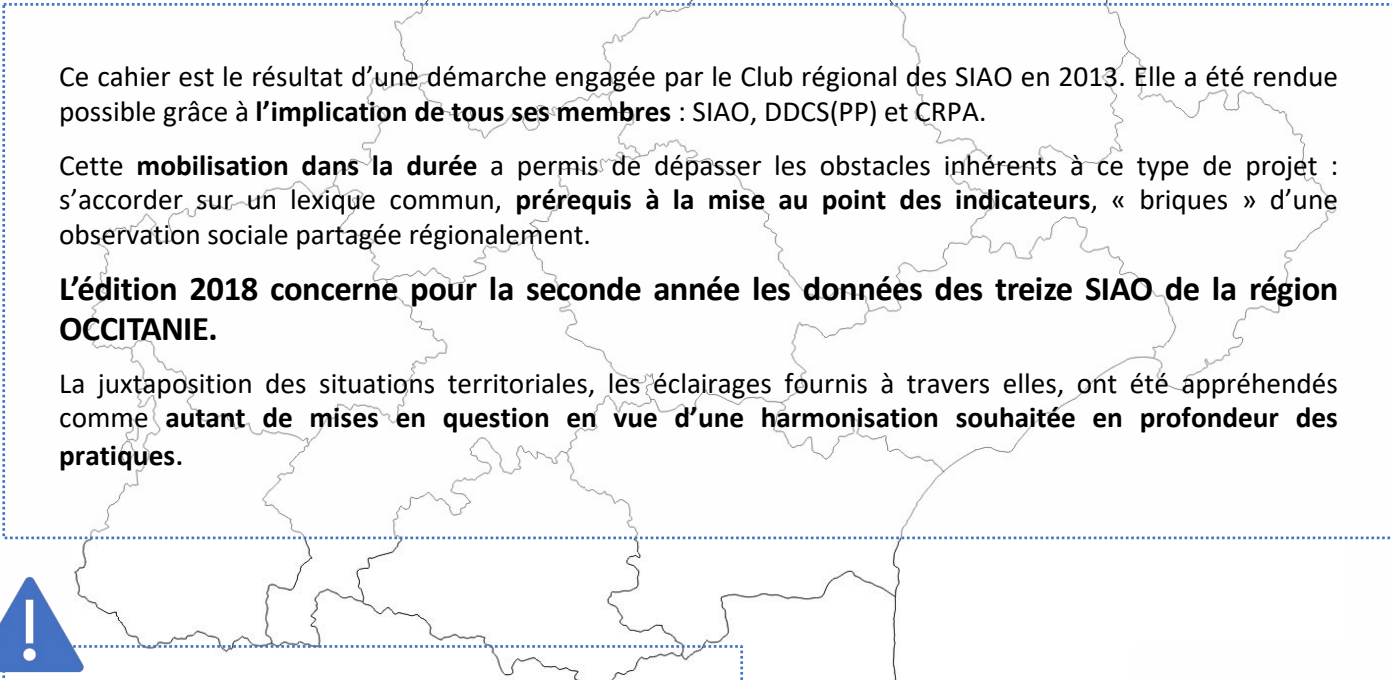
**Edition 2018
Données 2017**



**SIAO et DDCS/DDCSPP des treize départements,
CRPA (Conseil Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées),
DRJSCS Occitanie avec l'appui de la**

COOPÉRATIVE D'INGÉNIERIE SOCIALE






Ce cahier est le résultat d'une démarche engagée par le Club régional des SIAO en 2013. Elle a été rendue possible grâce à **l'implication de tous ses membres** : SIAO, DDCS(PP) et CRPA.

Cette **mobilisation dans la durée** a permis de dépasser les obstacles inhérents à ce type de projet : s'accorder sur un lexique commun, **prérequis à la mise au point des indicateurs**, « briques » d'une observation sociale partagée régionalement.

L'édition 2018 concerne pour la seconde année les données des treize SIAO de la région OCCITANIE.

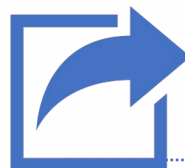
La juxtaposition des situations territoriales, les éclairages fournis à travers elles, ont été appréhendés comme **autant de mises en question en vue d'une harmonisation souhaitée en profondeur des pratiques.**



Il est désormais possible de comparer certaines statistiques du millésime à celles de l'année antérieure (ce qui n'était pas le cas lors de la dernière édition, première année de l'élargissement du Club à l'ensemble des SIAO d'Occitanie). Certaines variables seront (lorsque les phénomènes restent comparables), dans ce nouveau cahier, présentées en évolution entre les années 2016 et 2017.

Ce premier recul sur l'activité du Club à l'échelle de l'Occitanie atteste du mouvement d'appropriation par les territoires des travaux collectifs qui y sont menés.

Les données de ce cahier sont issues de différents outils qui reflètent la disparité des pratiques au sein des SIAO. Un travail est en cours pour que le prochain cahier soit conçu à partir des données disponibles dans l'application SI-SIAO. Cette démarche fera évoluer certaines variables et permettra d'en ajouter d'autres telles que la « situation à la sortie » des personnes ayant bénéficié d'une solution d'hébergement/logement adapté.



En complément de ce cahier double (Hébergement d'urgence et d'insertion-logement adapté), **deux autres documents sont disponibles** :

- Un « **tiré à part** » qui agrège les tableaux d'assemblage des réponses des SIAO aux 33 variables de l'enquête : 17 variables côté urgence et 16 variables côté insertion.
- Un « **édito** » qui présente en synthèse l'essentiel de ce qu'il faut retenir de cette édition 2018.



Ce cahier est présenté sous forme de fiches (recto-verso).

- Une fiche sur les places à la main des SIAO (hébergement d'urgence & d'insertion/logement adapté).
- Un ensemble de 3 fiches sur l'hébergement d'urgence.
- Un ensemble de 4 fiches sur l'hébergement d'insertion et l'accès au logement.

En appui de la lecture peuvent être consultées deux fiches intercalaires plus techniques (une par volet en format paysage) comportant le lexique et le logigramme des variables.

Les places d'urgence à la main des SIAO sont regroupées sous six grandes catégories :

- Les places fléchées pour les femmes victimes de violences (FVV)
- Les places dédiées (urgence) en CHRS
- Les places en CH-U (centre d'hébergement d'urgence)
- Les places de stabilisation lorsqu'elles relèvent de l'accueil d'urgence
- Les nuitées d'hôtel converties en nombre de places sur l'année
- Les places permettant la mise à l'abri (de toute nature à la main des SIAO).

Plus de neuf places sur dix (96%), au titre de l'hébergement d'urgence, sont à la main des SIAO (soit 4 217 places sur 4 556 au total).

Près d'un SIAO sur deux (5 sur 13) dispose de l'ensemble des places locales. Lorsqu'on observe un écart, celui-ci provient, par ordre d'importance, des nuitées d'hôtel, des CH-U et des mises à l'abri.

Répartition par nature des places d'hébergement d'urgence à la main des SIAO

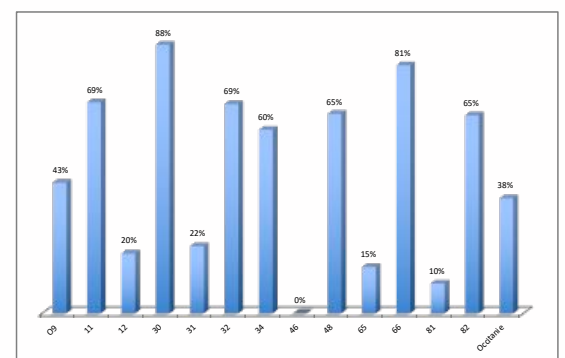
Département	Places dédiées FVV	%	Places CHRS Urgence	%	Places CH-U	%	Places stabilisation	%	Nuitées d'hôtel	%	Mises à l'abri	%	Répartition selon types	Total
Ariège	4	3%	34	27%	54	43%	0	0%	0	0%	34	27%		126
Aude	14	10%	15	10%	101	69%	0	0%	16	11%	0	0%		146
Aveyron	8	12%	27	41%	13	20%	8	12%	7	11%	3	5%		66
Gard	24	8%	12	4%	267	88%	0	0%	0	0%	0	0%		303
Haute-Garonne	15	1%	362	15%	535	22%	47	2%	1 000	41%	470	19%		2 429
Gers	1	2%	8	16%	35	69%	6	12%	1	2%	0	0%		51
Hérault	5	1%	92	24%	233	60%	0	0%	37	10%	20	5%		387
Lot	4	17%	6	25%	0	0%	0	0%	0	0%	14	58%		24
Lozère	2	4%	17	31%	36	65%	0	0%	0	0%	0	0%		55
Hautes-Pyrénées	10	30%	0	0%	5	15%	0	0%	0	0%	18	55%		33
Pyrénées-Orientales	0	0%	25	8%	240	81%	0	0%	0	0%	30	10%		295
Tarn	2	1%	9	4%	22	10%	11	5%	181	80%	0	0%		225
Tarn-et-Garonne	6	8%	15	19%	50	65%	0	0%	0	0%	6	8%		77
ENSEMBLE	95	2%	622	15%	1 591	38%	72	5%	1 242	29%	595	14%		4 217

D'après informations des DDCS(PP) - Places d'hébergement d'urgence à la main des SIAO au 31/12/2017 hors HUDA et LHSS.
Lecture = Le SIAO de l'Ariège dispose de 4 places fléchées pour les femmes victimes de violences.

Parmi les 4 217 places d'hébergement d'urgence à la main des SIAO, **38% relèvent de centres d'hébergement d'urgence (CH-U non conventionnés au titre de l'aide sociale)** – dans des proportions qui varient selon les territoires (voir ci-contre), 15% de places dédiées urgence au sein des CHRS, 14% des mises à l'abri.

Les quatre cinquièmes des places (81%, nuitées d'hôtel incluses bien que celles-ci ne soient pas toujours comptabilisées) ressortent donc – nonobstant le principe de continuité de l'accueil - d'une logique d'hébergement précaire. Les parts respectives des places selon leur nature au niveau régional sont toutefois impactées en 2017 par l'importance du seul nombre de nuitées d'hôtel (1000) en Haute-Garonne sur cette même année.

Part des places en CH-U / ensemble places HU



Les places d'insertion/logement adapté à la main des SIAO sont regroupées sous cinq grandes catégories :

- Les places dédiées en CHRS.
- Les places de stabilisation lorsqu'elles relèvent de l'accueil d'insertion (6 départements).
- Les places en chambres ou logement bénéficiant d'un financement ALT.
- Les places en résidences sociales.
- Les places en maison relais ou pensions de famille.

Les places de l'hébergement d'insertion/logement adapté ne sont pas quasi-exclusivement à la main des SIAO.

Sur la région 66% des places le sont (soit 2/3), et 7 SIAO (Ariège, Aude, Gard, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne) disposent de l'ensemble des places de leur département.

Le relativement faible taux régional s'explique notamment par la très faible part des places en résidences sociales à la main des SIAO d'Occitanie (12% des 3 317 places existantes).

Répartition par nature des places d'hébergement d'insertion et de logement adapté à la main des SIAO

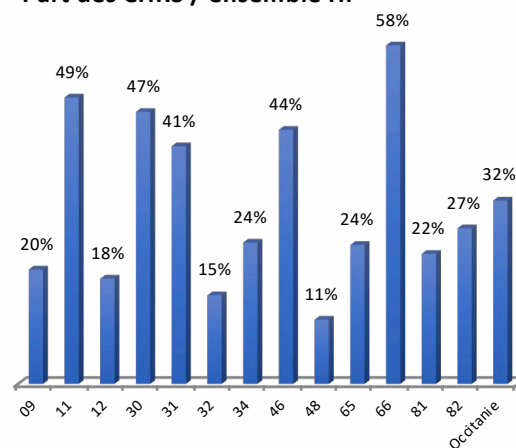
Département	Places CHRS Insertion	%	Places Stabilisation	%	Places ALT	%	Places Résidence sociale	%	Places pension de famille	%	Répartition selon types	Total
Ariège	44	20%	0	0%	128	57%	5	57%	47	21%		224
Aude	123	49%	3	1%	17	7%	7	7%	100	40%		250
Aveyron	49	18%	0	0%	170	63%	0	63%	52	19%		271
Gard	226	47%	57	12%	0	0%	0	0%	187	41%		458
Haute-Garonne	492	41%	76	6%	384	32%	NR	32%	253	21%		1 205
Gers	28	23%	0	0%	130	71%	0	55%	26	21%		184
Hérault	442	24%	63	3%	717	39%	324	39%	275	15%		1 821
Lot	55	44%	0	0%	36	29%	0	29%	35	28%		126
Lozère	16	11%	7	5%	85	59%	0	59%	37	26%		145
Hautes-Pyrénées	95	24%	33	8%	170	43%	0	43%	100	25%		398
Pyrénées-Orientales	189	58%	21	6%	0	0%	30	0%	85	26%		325
Tarn	78	22%	11	3%	165	47%	25	47%	70	20%		349
Tarn-et-Garonne	66	27%	24	10%	67	27%	0	27%	90	36%		247
ENSEMBLE	1 891	32%	295	5%	128	34%	391	7%	1 357	23%		6 003

D'après informations des DDCCS(PP) - Places d'hébergement d'insertion à la main des SIAO au 31/12/2017.
Lecture = Le SIAO de l'Ariège dispose de 44 places en CHRS insertion.

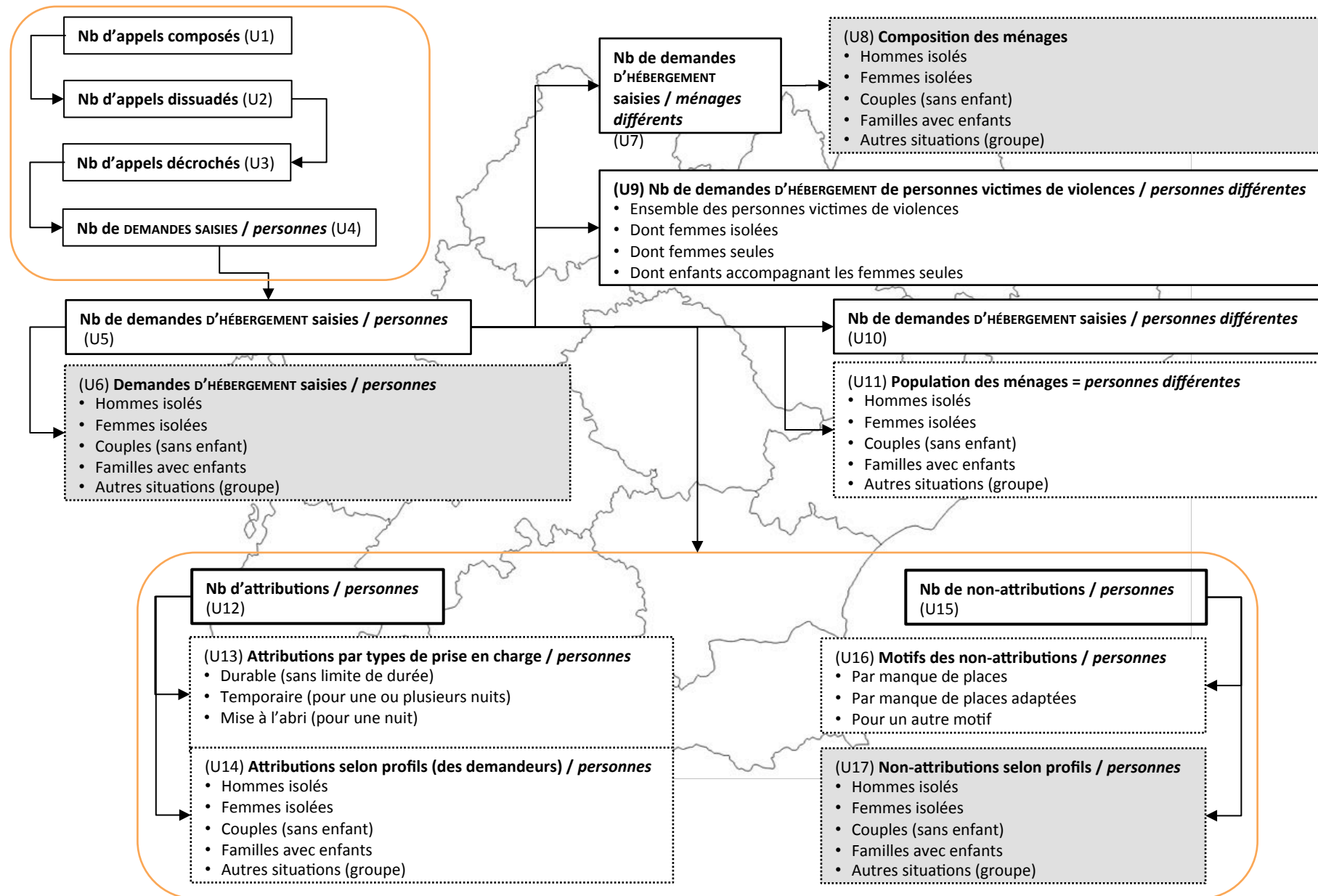
Parmi les 6 003 places d'hébergement d'insertion à la main des SIAO **32% relèvent de CHRS et 34% de places conventionnées ALT**. Ces deux dispositifs représentent donc 66% des places (2/3). Presqu'un quart des places (23%) correspond à des places en pensions de famille. Les places de stabilisation (5%) et en résidences sociales (7%) restent peu nombreuses au regard des autres types de places « à la main » des SIAO. Globalement les places sont en augmentation de 6% avec de fortes disparités. **Les places en CHRS occupent une part variable selon les territoires** (cf. graphique ci-contre). Leurs poids relatifs doivent être appréciés en regard des autres dispositifs également « à la main » des SIAO. Selon les territoires, il oscille entre 11% (Lozère) et 58% (Pyrénées-Orientales) témoignant ainsi d'une hétérogénéité régionale de cette offre comportant une forte dimension « d'accompagnement social ».

Une description plus « qualitative » des places permettrait une autre lecture du parc de places HI.

Part des CHRS / ensemble HI



LES 17 VARIABLES URGENCE



Trois variables (cartouche grisé dans le logigramme ci-dessus) ne sont mobilisées que pour produire des variables calculées.

Définition des variables Urgence

Nous ne reprenons ici (en italique) que la première modalité lorsque la variable en comporte plusieurs.

- U1 Appels composés sur la période en direction du SIAO (115) tels qu'ils sont comptabilisés par l'opérateur de téléphonie.
- U2 Appels dissuadés sur la période en direction du SIAO (115) tels qu'ils sont comptabilisés par l'opérateur de téléphonie.
- U3 Appels décrochés sur la période par le SIAO (115) tels qu'ils sont comptabilisés par l'opérateur de téléphonie.
- U4 Demandes saisies (de tous types) sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées sans RÉITÉRATIONS sur la même journée - sauf si les demandes concernent des questions différentes (hébergement, aide alimentaire, infos...).
- U5 Demandes d'hébergement saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées sans RÉITÉRATIONS sur la même journée.
- U6 Demandes d'hébergement "d'hommes isolés" saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées sans RÉITÉRATIONS sur la même journée.
- U7 Demandes d'hébergement saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de MÉNAGES DIFFÉRENTS concernés sur la période.
- U8 Demandes d'hébergement "d'hommes isolés" saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de MÉNAGES DIFFÉRENTS concernés.
- U9 Demandes d'hébergement de personnes victimes de violences formulées auprès du SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES DIFFÉRENTES concernées sur la période en distinguant les femmes isolées ou seules avec enfants.
- U10 Demandes d'hébergement saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES DIFFÉRENTES concernées sur la période.
- U11 Demandes d'hébergement "d'hommes isolés" saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES DIFFÉRENTES concernées.
- U12 Réponses positives, ou attributions, du SIAO (115) aux demandes d'hébergement EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées sur la période.
- U13 Attributions d'un hébergement pour une prise en charge durable sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées. Les trois modalités possibles sont clarifiées : prise en charge durable (sans limite de durée), temporaire plutôt que « courte » (pour une ou plusieurs nuits), mise à l'abri plutôt que « Plan Grand froid » (pour une nuit).
- U14 Attributions d'un hébergement à un "homme isolé" sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées.
- U15 Réponses négatives, ou non-attributions, du SIAO (115) aux demandes d'hébergement EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées sur la période.
- U16 Non-attributions d'un hébergement par manque de places sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées.
- U17 Non-attributions d'un hébergement à un "homme isolé" sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées.

Inconditionnalité & continuité de l'hébergement d'urgence

En même temps qu'elle rendait le droit à l'hébergement opposable, la loi « Dalu » du 5 mars 2007 a consacré le principe d'accueil inconditionnel. La loi « Molle » du 25 mars 2009 a ensuite introduit celui de la continuité de la prise en charge.

➤ Article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. »

➤ Article L. 345-2-3 du code de l'action sociale et des familles :

« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. »



Les places à la main du SIAO / Urgence

Les places recensées ne concernent que l'**hébergement généraliste d'urgence**. Les places de l'hébergement spécialisé n'ont pas été prises en compte (HUDA et LHSS notamment). Il s'agit des **capacités** regroupées en six grandes catégories.

Les mises à l'abri : dans cette catégorie sont regroupées les places existantes en complément du dispositif annuel d'hébergement d'urgence, qu'il s'agisse de places non financées par les DDSCS(PP), de places supplémentaires mobilisées sur la période hivernale ou au titre du plan "grand froid", de places stricto sensu de mise à l'abri pour une nuit, etc.

Les nuitées d'hôtel sont exprimées directement en nombre de places à l'année (soit le nombre de nuitées effectives sur l'année 2015 divisé par 365 jours).

Les places en CHU (centre d'hébergement d'urgence) ou assimilé, y compris les places dédiées Urgence sous financement ALT.

Les places de stabilisation : sont comptabilisées ici uniquement les places de stabilisation dédiées à l'Urgence. Les places dédiées à l'Insertion sont décomptées dans les capacités... des places d'insertion.

Les places dédiées Urgence en CHR (conventionnées au titre de l'aide sociale).

Les places fléchées "femmes victimes de violence" (FVV). Ces places sont comptabilisées à part, quelle que soit la nature de l'hébergement (d'urgence).



Les statistiques présentées concernent les **13 départements de la région Occitanie**. Elles portent sur les **activités/Urgence des SIAO** de chacun de ces territoires.

- ❑ Les variables du **socle** (régional) de l'observation sociale sont recueillies au moyen d'une **remontée** annuelle sous le couvert du Club. Elles ont vocation à être reprises/présentées dans les **rapports d'activité** de chacun des SIAO. *Elles n'épuisent pas l'ensemble des informations que les SIAO choisissent de développer localement.*
- ❑ Le tableau de bord est constitué à partir de la compilation de ces statistiques, exprimées sous la forme d'indicateurs. **Le tableau de bord est donc formé d'indicateurs qualitatifs fondés sur l'analyse quantitative et/ou qualitative de données quantitatives.** *Le tableau de bord n'épuise pas l'entièreté de l'observation sociale qui peut s'appuyer également sur des données qualitatives.*
- ❑ Deux raisonnements ont guidé la construction du **tableau de bord de l'hébergement d'urgence** : 1) Les décomptes se font généralement en nombre de personnes plutôt qu'en nombre de ménages, 2) Les « répétitions » des demandes sur la même journée sont neutralisées.
- ❑ **Les variables collectées ont vocation à renseigner trois grands domaines : 1) Les appels au 115, 2) Les demandes d'hébergement relevant de l'Urgence, 3) Les réponses du SIAO côté Urgence.**
- ❑ Neuf variables dégagées au titre de l'Urgence sont des variables élémentaires (= des indicateurs directs), les huit autres sont des variables composées (= comportant plusieurs modalités constituant autant d'indicateurs potentiels). Les variables et modalités sont reproduites dans le logigramme.



Les demandes saisies, en 2017, par les écoutants du 115/SIAO (des 13 SIAO de la région Occitanie) ont concerné **près de 257 000 personnes [U4]**.

Et parmi elles, près de **215 000 personnes ont formulé une demande d'hébergement d'urgence [U5]**, soit une évolution en augmentation (de plus de 18%) par rapport à l'année 2016.

Les 115/SIAO sont ainsi **sollicités, en moyenne, huit fois sur dix au titre de l'hébergement [U5/U4]**.



Renouvellements des demandes (reçues par le 115)

Pour appréhender les statistiques du volet Urgence, il est impératif de « **chausser une paire de lunettes** » qui permet de ne pas perdre de vue deux éléments clés de mise en contexte : le principe de continuité de l'accueil en hébergement d'urgence, l'organisation locale retenue au sujet du renouvellement des demandes.

Le dénombrement des demandes d'hébergement doit donc être **pondéré au regard des pratiques qui peuvent différer de manière importante d'un territoire à l'autre**.

L'impact de ces configurations locales est observable à deux niveaux distincts :

- Selon l'intensité que le territoire fait prévaloir en matière d'application du principe de continuité. Appliquée *stricto sensu*, cette logique conduirait à immobiliser toutes les places d'urgence (une personne placée en hébergement durable, c'est une demande qui ne se renouvelle pas... CQFD).
La rotation se limitant, dans cet environnement, aux « places excusées » (des places libérées temporairement par leurs « ayants droits ») et aux rares places bénéficiaires du mouvement (la personne se voyant proposer une solution plus « stable » ou quittant, à son initiative, cet hébergement).
- En fonction des règles que se sont fixées les acteurs locaux s'agissant des renouvellements des demandes (une demande renouvelée, c'est, au départ, un appel téléphonique), ces configurations locales s'appuient, comme vu précédemment, dans des intensités très variables sur des réponses en termes d'hébergement durable – voir fiche relative aux attributions – et sur des « mailles » qui leur sont propres s'agissant des renouvellements (en fonction des usagers ou de l'offre qui leur est faite). C'est sur ce dernier aspect qu'il convient principalement d'insister ici. Un florilège des pratiques observées en région est présenté dans la fiche n°2.



Précisions sur les variables

Réitération d'une demande.

Par **réitération**, il faut comprendre (ici) que la demande est réitérée sur la même journée. Les comptabilisations neutralisent ces réitérations pour les variables U4 à U6, sauf pour la U4 lorsque les demandes concernent des sujets différents (hébergement, aide alimentaire, informations...).

Renouvellement d'une demande.

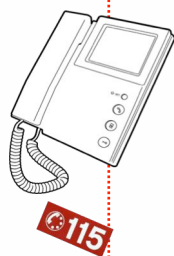
On parle de **renouvellement** d'une demande lorsque la demande est « renouvelée » sur des jours différents. C'est le cas rencontré pour les variables U4 à U6.

Demande saisie.

Saisir une demande signifie que cette demande a été **enregistrée par le SIAO** dans son système d'information avec ses principales caractéristiques.

Demande exprimée en nombre de personnes.

Lorsque la demande est exprimée en nombre de personnes, on la décrit dans son contenu : **combien de personnes sont concernées par la demande ?**
Pour une demande d'hébergement, cette manière de procéder permet de mettre immédiatement en vis-à-vis le nombre de personnes à héberger avec le nombre de places disponibles.



Comme sur l'année 2016, les flux téléphoniques entrants du 115 ne sont documentés en 2017 que par quatre SIAO (5 sur 13).

Les appels composés [U1] et les appels dissuadés [U2] (définis comme les appels composés vers le 115 qui n'aboutissent pas : ni sur une boîte vocale dédiée, ni sur un écoutant) ne sont donc généralement pas connus alors qu'ils constituent, pour la plupart des territoires, un élément clé de l'activité des SIAO côté Urgence. Ces décomptes peuvent être obtenus auprès de l'opérateur de téléphonie en charge du 115.

Sur les cinq situations connues, trois configurations distinctes se dégagent :

- La quasi-totalité des appels est décrochée : 9 appels sur 10 le sont dans les Pyrénées Orientales (93%), sur l'Hérault (97%) et l'Aveyron (93%), soit respectivement 22 738 (sur une durée de cinq mois seulement), 58 538 et 4 294 appels décrochés.
- Un quart des appels (26%) est décroché comme sur le Tarn-et-Garonne (soit 21 888 appels décrochés).
- Seul un appel sur dix est décroché : c'est le cas de la Haute-Garonne (7% malgré 163 994 appels effectivement décrochés).

Les taux d'appels décrochés restent globalement les mêmes entre les années 2016 et 2017 (dans les trois SIAO ayant successivement renseigné cette variable) avec des évolutions de 1 à 2 points seulement. La diversité de ces situations témoigne d'abord de la pression locale sur le 115 et de la capacité du SIAO à y faire face. Mais elle est aussi la traduction de choix organisationnels qui peuvent conduire à une sur-sollicitation, du fait notamment des règles propres appliquées localement aux renouvellements des demandes.

Cinq SIAO ne sont pas en situation de préciser le nombre d'appels décrochés [U3].

Des appels au SIAO... aux demandes d'hébergement d'urgence

Département	Ensemble des appels décrochés sur la période [U3]	Ensemble des demandes (en nb de personnes) saisies sur la période [U4]	Ensemble des demandes d'hébergement (DH) cumulées sur la période [U5]	Part des DH sur l'ensemble des demandes au 115 [U5/U4]	Ensemble des DH en 2016 (évolution 2016/2017) [U5]
Ariège	5 389	7 235	6 629	92%	4 508 (47%)
Aude	NR	3 840	3 840	100%	3 370 (14%)
Aveyron	4 294	3 521	3 236	92%	2 004 (61%)
Gard	NR	9 854	8 601	87%	8 171 (5%)
Haute-Garonne	163 994	108 681	87 087	80%	8 4470 (3%)
Gers	9 181	8 161	8 062	99%	5 207 (55%)
Hérault	58 538	41 320	35 190	85%	1 9497 (80%*)
Lot	6 886	9 259	6 302	68%	5 405 (17%)
Lozère	NR	545	545	100%	435 (25%)
Hautes-Pyrénées	19 098	17 536	15 259	87%	13 938 (9%)
Pyrénées-Orientales	22 738**	30 598	26 794	88%	22 747 (18%)
Tarn	NR	3 676	2 310	63%	2 336 (-1%)
Tarn-et-Garonne	21 888	12 608	10 840	86%	9 540 (0%)
ENSEMBLE des SIAO	312 006	256 834	214 695	84%	181 628 (18%)

D'après les statistiques 2017 des SIAO – NR = non renseigné.

* Dans l'Hérault, l'augmentation de 80 % des demandes d'hébergement est à mettre en lien avec la forte hausse des nuitées hôtelières (+371 % entre 2016 et 2017), lesquelles impliquent un rappel quotidien du ménage au 115.

** Dans les Pyrénées-Orientales, les appels décrochés ne sont renseignés que sur l'activité du SIAO au cours des cinq derniers mois de l'année 2017 (période avant laquelle le SIAO ne disposait pas encore du logiciel de gestion et de suivi des appels téléphoniques).

Lecture = Pour le SIAO de l'Ariège : 5 389 appels ont été décrochés, correspondant à 7 235 demandes saisies (en nombre de personnes) par les écoutants (du 115) dont 6 629 concernaient une demande d'hébergement d'urgence soit 92 % des demandes tous objets confondus.



Les demandeurs sont **en majorité (56%) des personnes isolées** (hommes et femmes) suivant la même proportion qu'en 2016 sur l'ensemble des départements. [U11]
 Les **familles avec enfants** représentent aujourd'hui **un tiers (35%) des demandeurs** sur la région.

Ce sont les **hommes isolés** qui constituent l'essentiel des demandeurs, sauf sur la Haute-Garonne où **les familles avec enfants** forment, comme en 2016, la catégorie la plus représentée et sur l'Ariège, l'Aude et le Tarn où cette dernière catégorie est fortement représentée.

Les demandes adressées au SIAO/115 (en 2017) ont concerné **30 461 personnes différentes**. [U10]

L'ensemble de ces personnes ayant formulé une demande forme **21 496 ménages** (NB : une personne isolée = un ménage). [U7]

L'évolution du nombre de demandes d'hébergement [U5] et du nombre de ménages [U7] entre 2016 et 2017 est respectivement de 18% et 24% tandis qu'elle n'est que de 8% en ce qui concerne les personnes différentes [U10]. Le nombre de renouvellements et/ou réitérations des demandes par les mêmes personnes est ainsi plus élevé en 2017 et le nombre de membres composant les ménages est cette même année globalement moins important.



Les personnes victimes de violences sont **plus d'un millier** (1 352 personnes différentes sur les douze départements en situation de comptabiliser, en 2017, en clair ces situations). [U9]

Elles représentent plus de 4% des personnes ayant formulé une demande d'hébergement d'urgence (avec une variation de 22 points entre les extrêmes : 3% dans le Tarn et Garonne et 25% en Ariège).

Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit de femmes victimes de violences. Les enfants qui accompagnent les adultes représentent près de la moitié des personnes concernées (statistique documentée par 11 SIAO).

Les demandes d'hébergement d'urgence selon « composition familiale » [U11] et ensemble [U10]

Département	Hommes isolés	%	Femmes isolées	%	Couples (sans enfant)	%	Familles avec enfants	%	Groupes	%	Répartition selon composition	TOTAL [U10]	Évolution (du total entre 2016-2017)
Ariège	341	43%	68	9%	68	9%	296	37%	27	3%		800	5%
Aude	692	41%	232	14%	146	9%	557	33%	66	4%		1 693	3%
Aveyron	394	47%	101	12%	66	8%	200	24%	14	2%		834	20%
Gard	1 139	55%	354	17%	119	6%	461	22%	0	0%		2 073	4%
Haute-Garonne	3 186	32%	1 069	11%	454	5%	5 191	52%	71	1%		9 971	9%
Gers	314	66%	49	10%	58	12%	44	9%	9	2%		474	5%
Hérault	2 465	45%	650	12%	438	8%	1 819	33%	122	2%		5 503	11%
Lot	544	56%	67	7%	74	8%	120	12%	159	16%		964	-26%
Lozère	140	49%	34	12%	4	1%	76	26%	33	11%		287	83%
Hautes-Pyrénées*	921	51%	176	10%	180	10%	481	27%	0	0%		1 800	14%
Pyrénées-Orientales	1 714	59%	433	15%	364	12%	418	14%	0	0%		2 929	21%
Tarn	449	41%	140	13%	76	7%	393	36%	28	3%		1 086	-4%
Tarn-et-Garonne	874	56%	124	8%	92	6%	412	26%	66	4%		1 570	3%
ENSEMBLE des SIAO	13 173	44%	3 497	12%	2 139	7%	10 468	35%	595	2%		29 984	8%

D'après les statistiques 2017 des SIAO

*Dans les Hautes-Pyrénées, la somme des parties est supérieure au total du fait de doubles comptes.
 Lecture = Pour le SIAO de l'Ariège parmi les personnes différentes concernées, 341 sont des hommes isolés soit 43% de l'ensemble.

Les demandes adressées au SIAO/115 (en 2017) ont donc concerné **30 461 personnes différentes**. [U10]

C'est la statistique à retenir. Elle est plus lisible que le nombre de ménages, **21 496 ménages en 2017**, [U7] et plus parlante que le nombre de demandes d'hébergement, **214 695 en 2017** [U5].

Le nombre de demandes est influencé par un **double phénomène** : la part des prises en charge durables (voir fiche n°3) et les règles arrêtées localement pour le SIAO en matière de renouvellement des demandes.

Les **deux phénomènes sont intriqués**. Si la prise en charge est durable, sans limite de durée, elle ne générera pas d'appel au 115 et pas de nouvelles demandes. S'il s'agit d'une prise en charge précaire (pour une ou plusieurs nuits) les appels au 115 seront multiples. Les règles de renouvellement des demandes étant très variables d'un SIAO à l'autre, les demandes en elles-mêmes ne sont donc qu'imparfaitement l'expression de la demande intrinsèque qui est rendue plus intelligible si elle est regardée à travers le nombre de personnes différentes.

Il s'agit donc d'intégrer, dans la lecture des variables, les différentes configurations locales présentées (par les SIAO), en synthèse, comme suit.

SIAO/Département	Disposition retenue pour le renouvellement des demandes d'hébergement d'urgence
Ariège	Sur l'Ariège, pour les places sans limitation de durée, les personnes n'appellent plus du tout le 115 une fois que leur place leur a été attribuée. Sur les places à durée limitée pour des personnes isolées, les personnes rappellent tous les trois jours pour renouveler leur demande d'hébergement. Sur les places attribuées pour une nuit en période grand-froid, elles rappellent tous les jours . Les familles hébergées à l'hôtel appellent une fois par semaine , le lundi, pour renouveler leur demande.
Aude	Dans l'Aude, l'attribution des places d'HU est proposée pour une durée d'un mois avec reconduction possible par dérogation de la DDCSPP lors de la commission SIAO urgence mensuelle. Les nuitées d'hôtel sont proposées pour 1 à 3 nuits (selon le protocole hôtel) avec reconduite possible selon dérogation de la DDCSPP ou selon les critères de vulnérabilités et la vacance en HU.
Aveyron	Sur l'Aveyron, les places 115 sont attribuées de 1 à 7 nuits selon les structures avec possibilité de prolongation en fonction de la situation de l'usager. À la fin de leur hébergement, les personnes accueillies/accompagnées sont invitées à rappeler le 115 .
Gard	Dans le Gard, l'accueil du 115 est un accueil téléphonique 24 /24 h et physique dans les locaux de la Croix-Rouge française, à Nîmes. Les places d'hébergement d'urgence respectent la continuité de l'hébergement. Ainsi, les places sont sans limitation de durée, les personnes n'appellent plus le 115 une fois que leur place leur a été attribuée. Concernant les prises en charge à l'hôtel les familles sont vues une fois par semaine par le service du 115
Haute-Garonne	Pour les familles à l'hôtel, les pratiques se modifient continuellement en fonction des décisions politiques contextuelles (plan hivernal, etc.). Les périodes ont varié, en 2017, entre obligations de rappel toutes les semaines (et donc nouvelle prise en charge liée à la prolongation), obligation de rappel à l'issue d'une période de prise en charge déterminée dans la durée, mais variable en fonction des ménages, ou prise en charge durable sans limites prédéfinies de séjour. Pas de changement pour les isolés, hormis pour les places hivernales qui sont attribuées pour 30 nuits .
Gers	Sur le Gers, rappel tous les jours uniquement pour les places attribuées à la nuit , aucun appel de confirmation n'est demandé pour les places attribuées sur une durée plus longue.
Hérault	Dans l'Hérault, les personnes accueillies sur les places d'hébergement d'urgence n'ont pas à renouveler leur demande auprès du 115. Les personnes hébergées à l'hôtel par le 115 dans le cadre de mise à l'abri de courte durée doivent rappeler le 115 tous les jours (idem sur certains des dispositifs de mise à l'abri dans le cadre de la période hivernale, les durées d'hébergements sont limitées dans la durée).
Lot	Sur le Lot, une place est attribuée pour 5 nuits. Les personnes accueillies/accompagnées doivent rappeler tous les jours pour confirmer leur présence le soir. Pour les places d'hébergement stable (1/3 de l'ensemble) : ils appellent la première nuit puis pour signaler leur absence.
Lozère	Sur le département de la Lozère, la gestion du 115 est déléguée à une association basée sur Mende et ayant passé une convention avec le SIAO. Chaque jour , les personnes accueillies dans le cadre de l'urgence nous confirment leur présence le soir. Pour les autres places sur le département, un point est fait chaque jour sur les disponibilités. Sur la Lozère, il n'y a pas de limitation dans la prise en charge dans le cadre de l'urgence sociale. À partir du 1 ^{er} novembre jusqu'au 31 mars, le service 115 fonctionne comme en période de grand froid, peu importe les températures — c'est-à-dire que chaque demande aboutit à une orientation.
Hautes-Pyrénées	Dans les Hautes-Pyrénées, tout dépend du dispositif. Un lieu d'hébergement spécifiquement réservé aux demandeurs d'asile fonctionne avec réitération de la demande quotidiennement alors qu'une politique de continuité de l'hébergement lorsque c'est possible pour les CHRS/CHU est en place. Il n'y a que dans le cas où une personne admise dans une structure de ce type y a déjà posé de gros problèmes par le passé qu'il peut arriver que la structure demande à ce que la demande soit réitérée tous les jours auprès du 115 par cette personne pour maintenir l'hébergement. Enfin pour les abris de nuit et le dispositif hôtelier, les places sont attribuées pour une à quelques nuits . Ouverture en continu d'un local Croix-Rouge pour de la mise à l'abri avec réitération quotidienne de la demande tout au long de la période hivernale 2017/2018, alors que lors de la dernière campagne, l'ouverture était conditionnée aux variations de température.
Pyrénées-Orientales	Au sein du territoire des Pyrénées Orientales, les places 115 sont attribuées de 1 à 7 nuits selon le fonctionnement des structures d'hébergement. À la fin de la période déterminée en lien avec les structures, les personnes sont invitées à rappeler le 115. Les nuitées d'hôtel, gérées par une autre association, sont renouvelées en tant que de besoin, suite à l'évaluation réalisée par l'association elle-même.
Tarn	Dans le Tarn, toutes les structures d'hébergement d'urgence à la main du SIAO ont pour politique la continuité de l'hébergement. Ainsi, un ménage orienté sur une de ces structures n'a pas à rappeler le 115 pour prolonger l'hébergement. Il n'y a pas de places à durée limitée .
Tarn-et-Garonne	Toutes les personnes (isolées ou familles) sont orientées le lundi pour 7 nuits consécutives . Le renouvellement se fait le lundi suivant. Les personnes appellent à 10 h, et rappellent à 15 h, pour obtenir la réponse.

Sur l'ensemble des demandes qui parviennent aux SIAO, moins d'une sur deux (**46%**) débouche sur une attribution (avec une évolution de 8 points entre 2016 et 2017). Mais la situation des départements est **très contrastée** puisque cette attribution varie, à ses extrêmes, de 73 points : 89% dans la Lozère, 80% environ dans le Lot ou les Pyrénées-Orientales vs 16% pour le Tarn. Huit SIAO ont un taux d'attribution qui s'écarte nettement de la moyenne régionale. Il est, pour cinq d'entre eux (Gers, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Orientales), supérieur pour moitié de celle-ci, et, pour trois autres, inférieur de la moitié (Haute-Garonne, Tarn et Gard).

Ces résultats doivent être regardés en tenant compte, notamment, de **la part des places précaires** dans l'offre à la main des SIAO (voir au verso) : le Gers et les Pyrénées-Orientales par exemple s'appuient sur une offre où les places précaires prédominent (respectivement 97% et 100%) là où le Tarn ne dispose pas de places de ce type. Les prises en charge durables, en application de la loi et du principe de continuité, réduisent par construction, le **nombre de places en rotation**, et ce faisant, les attributions possibles. Et inversement.

Les attributions d'un hébergement (d'urgence) selon les territoires [U12]

Département	Ensemble des DH sur la période [U5]	Attributions [U12]	Non-Attributions [U15]	Attributions 2017 (en %)	Attribution 2016 (en %)
Ariège	6 629	2 452	4 177	37%	47%
Aude	3 840	1 536	2 304	40%	40%
Aveyron	3 236	1 407	1 829	43%	46%
Gard	8 601	2 043	6 558	24%	30%
Haute-Garonne	87 087	25 447	61 640	29%	19%
Gers	8 062	5 605	2 457	70%	80%
Hérault	35 190	16 563	18 627	47%	30%
Lot	6 302	5 102	1 200	81%	80%
Lozère	545	484	61	89%	93%
Hautes-Pyrénées	15 259	11 270	3 989	74%	62%
Pyrénées-Orientales	26 794	21 272	5 522	79%	78%
Tarn	2 310	374	1 936	16%	17%
Tarn-et-Garonne	10 840	4 481	5 589	41%	44%
ENSEMBLE des SIAO	214 695	98 036	115 889	46%	38%

D'après les statistiques 2017 des SIAO - Lecture = Le SIAO de l'Ariège fait état de 6 629 demandes d'hébergement sur la période, de 2 452 attributions (et de 4 177 non-attributions) soit 37% de réponses positives rapportées aux demandes qui lui sont parvenues.

Les non-attributions selon leur motif [U16]

Département	Non-attributions par manque de places	Non-attributions par manque de places adaptées	Non-attributions pour un autre motif	Part des non-attributions selon motifs
Ariège	17%	77%	7%	
Aude	52%	15%	33%	
Aveyron	35%	15%	39%	
Gard	74%	0%	25%	
Haute-Garonne	97%	0%	3%	
Gers	94%	3%	3%	
Hérault	30%	46%	21%	
Lot	3%	9%	88%	
Lozère	0%	44%	48%	
Hautes-Pyrénées	82%	2%	16%	
Pyrénées-Orientales	16%	0%	84%	
Tarn	16%	52%	32%	
Tarn-et-Garonne	100%	0%	0%	
ENSEMBLE des SIAO	73%	12%	14%	

Les motifs des **non-attributions** procèdent très majoritairement d'un **manque de places : en moyenne régionale, 73% en relèvent.**

Mais les **situations ne sont pas homogènes selon les SIAO**. Dans deux départements, ce sont « d'autres motifs » qui expliquent principalement les non-attributions. Dans quatre territoires, elles découlent d'abord d'un manque de places adaptées.

D'après les statistiques 2017 des SIAO - Lecture = Le SIAO de l'Ariège fait état de 17% de non-attributions relevant d'un manque de places, 77% par manque de places adaptées, 7% pour un autre motif.

Les attributions d'un hébergement (d'urgence) en fonction des types de ménages [U14] et en % de leur catégorie [U14/U6]

Département	Hommes isolés	%	Femmes isolées	%	Couples (sans enfant)	%	Familles avec enfants	%	Groupes	%	Part des attributions rapportées aux types de ménages (en % sur chaque catégorie)
Ariège	1 315	69 %	167	76 %	92	38 %	876	25 %	2	0 %	
Aude	523	39 %	242	27 %	95	25 %	647	57 %	29	29 %	
Aveyron	498	35 %	153	53 %	120	33 %	628	57 %	0	0 %	
Gard	496	19 %	410	46 %	64	22 %	962	21 %	111	66 %	
Haute-Garonne	7 100	43 %	8 911	86 %	796	32 %	8 604	15 %	36	24 %	
Gers	2 979	73 %	842	74 %	1 766	66 %	15	8 %	3	33 %	
Hérault	2 506	25 %	1 284	48 %	1 209	39 %	11 516	63 %	48	16 %	
Lot	2 418	74 %	143	87 %	246	76 %	2 064	93 %	231	68 %	
Lozère	296	98 %	53	83 %	7	100 %	102	80 %	26	58 %	
Hautes-Pyrénées	1 614	48 %	375	60 %	1 394	66 %	7 887	87 %	0	0 %	
Pyrénées-Orientales	16 713	82 %	2 987	78 %	1 141	65 %	431	58 %	0	0 %	
Tarn	178	17 %	58	25 %	10	6 %	118	15 %	10	21 %	
Tarn-et-Garonne	1 970	39 %	353	57 %	224	30 %	1 829	44 %	104	38 %	
ENSEMBLE des SIAO	38 606	54 %	15 978	73 %	7 164	49 %	35 679	34 %	600	28 %	

D'après les statistiques 2017 des SIAO.

Lecture = Le SIAO de l'Ariège fait état de 1 315 attributions pour les hommes isolés représentant 69 % des demandes de cette catégorie.

Les demandes des personnes isolées débouchent, en moyenne régionale, plus souvent (relativement) sur une attribution d'hébergement — comparativement aux autres ménages. Cette situation est toutefois très contrastée selon les territoires : certains départements répondent ainsi plutôt mieux aux demandes des familles avec enfants, d'autres, aux groupes. **Mais régionalement, les taux d'attribution restent particulièrement à la peine pour les familles avec enfants et les couples.**

Les attributions selon le type de prise en charge [U13]

Département	Prise en charge "durable" (sans limite de durée)	Prise en charge "temporaire" (pour une ou plusieurs nuits)	Mise à l'abri (pour une nuit)	Part des attributions selon type de prise en charge
Ariège	146	2 266	40	
Aude	0	1 536	0	
Aveyron	0	1 407	0	
Gard	2 043	0	0	
Haute-Garonne	3 859	18 508	3 080	
Gers	216	5 389	0	
Hérault	359	16 204	0	
Lot	0	5 050	52	
Lozère	383	101	0	
Hautes-Pyrénées	541	1 159	9 570	
Pyrénées-Orientales	0	21 047	225	
Tarn	374	0	0	
Tarn-et-Garonne	0	4 481	0	
ENSEMBLE des SIAO	7 921	77 148	12 967	

D'après les statistiques 2017 des SIAO – l'information n'est pas documentée sur l'Aveyron.

Lecture = Le SIAO de l'Ariège fait état de 146 attributions relevant d'un hébergement sans limites de durée (dans la logique de la continuité légale), de 2 266 attributions à titre précaire (pour une à plusieurs nuits) et de 40 attributions dans le cadre d'une mise à l'abri (pour une nuit).

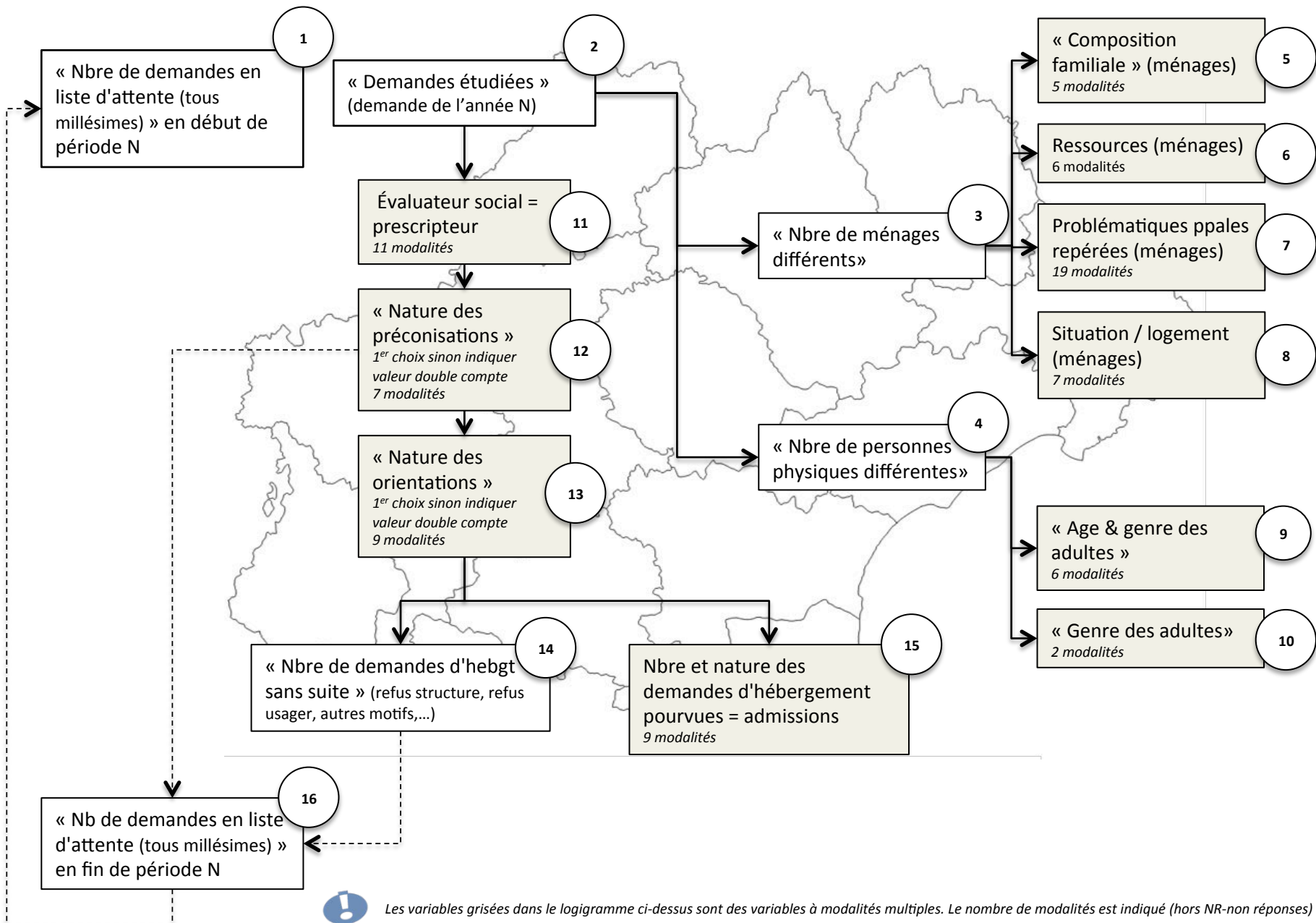
Les prises en charge durables représentent 8 %



des attributions (avec une baisse de moitié par rapport à l'année 2016), soit une part bien inférieure aux mises à l'abri (13 %) qui sont plus concentrées sur deux départements. Ces prises en charge ne sont pas en correspondance directe avec les catégories de places à la main des SIAO (tandis que 7 SIAO n'ont pas effectué en 2017 de prise en charge sur des mises à l'abri, parmi eux, seuls 3 SIAO [l'Aude, la Lozère, et les Pyrénées-Orientales] ne disposent pas en effet de places de mise à l'abri).

Les **prises en charge précaires** (pour une ou plusieurs nuits) caractérisent (régionalement) les attributions (78 % en relèvement) de façon plus accentuée qu'en 2016.

LES 16 VARIABLES INSERTION



N°	Définition des variables insertion <i>Nous ne reprenons ici que les premières modalités lorsque la variable en comporte plusieurs.</i>
I-1	Nombre de ménages ayant déposé une demande (tous millésimes) non encore satisfaite (c.à.d. non effectivement rentrée sur un dispositif HI) et toujours active au 01/01/2016.
I-2	Nombre de ménages ayant déposé une demande nouvelle en 2016. Pour cette variable les réitérations (plusieurs demandes sur la période) sont possibles.
I-3	Ensemble des ménages concernés par la demande d'hébergement d'insertion sur la période de référence (sans réitération sur la période). En cas de demandes multiples sur la période ne compter le même ménage qu'une seule fois (I-3 est inférieur ou égal à I-2). Rappel : une personne isolée est un ménage d'une personne.
I-4	Ensemble des personnes physiques concernées par la demande d'hébergement d'insertion sur la période de référence. Adultes et enfants sans réitération de demande.
I-5	Situation familiale (Nombre de Ménages d'une personne, Couples sans enfant...).
I-6	Ressources principales (Ressources d'activité, Minimas sociaux...).
I-7	Situations sociales principales des ménages recourant au SIAO insertion (hors question des ressources (I-6) et du logement (I-7)). Parmi un ensemble de situations il s'agit de sélectionner celle qui décrit le mieux la situation du ménage.
I-8	Nombre de ménages selon leur situation au regard du logement au moment de la demande (Rue/abri de fortune, chez un tiers...).
I-9	Nombre de personnes selon leur âge. Seul l'âge des majeurs est scindé en tranches d'âge.
I-10	Nombre de personnes (physiques) adultes majeures selon leur genre.
I-11	Nombre de dossiers transmis au SIAO par type d'organisme/acteur (CCAS/CIAS, Conseil départemental...).
I-12	Nombre et nature des premiers choix des préconisations émises par les instructeurs du dossier de demande (Hébergement de stabilisation, d'insertion...).
I-13	Nombre et nature des propositions d'orientation émises par le SIAO Insertion (Hébergement de stabilisation, d'insertion...).
I-14	Nombre de ménages dont la demande est encore non satisfaite après orientation. (Tous motifs).
I-15	Nombre et nature des admissions par ménages (et/ou prestations) effectives sur l'année 2016. (Hébergement de stabilisation, d'insertion...).
I-16	Nombre de ménages ayant déposé une demande (tous millésimes) non encore satisfaite et toujours active au 31 décembre 2016.

Cadre d'intervention de l'hébergement d'urgence



Le code de l'action sociale et des familles décrit les missions du volet insertion et notamment la connexion avec le volet urgence :

- **Article L. 345-2-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :**
« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. »
- **Article L. 345-2-4 du CASF :**
« Le SIAO a pour missions [...] de suivre le parcours des personnes ou familles [...], jusqu'à la stabilisation de leur situation ; De contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ; vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. »

Les places à la main du SIAO / Insertion

Les places recensées ne concernent que l'hébergement généraliste d'insertion.

Il s'agit des **capacités** regroupées en cinq grandes catégories :

- # Les places dédiées en CHR.S.
- # Les places de stabilisation lorsqu'elles relèvent de l'accueil d'insertion.
- # Les places en chambres ou logement bénéficiant d'un financement ALT.
- # Les places en résidences sociales.
- # Les places en maison relais ou pensions de famille.

Bien que collectées, le présent document ne reprend pas les données issues des mesures AVDL - Accompagnement vers et dans le logement et des mesures IML - Intermédiation Locative. En effet, selon les territoires, ces mesures sont parfois mobilisées par d'autres instances (commission DALO, CCAPEX, instance liée au PDALHPD...) que la commission SIAO et leur comptabilisation reste difficile à stabiliser selon que l'on raisonne en ménages bénéficiaires ou d'autres unités (mois mesures pour l'AVDL par exemple).



Les statistiques présentées concernent les **13 départements de la région Occitanie**. Elles portent sur les **activités/insertion des SIAO** de chacun de ces territoires.

- ❑ Les variables du **socle** (régional) de l'observation sociale sont recueillies au moyen d'une **remontée** annuelle sous le couvert du Club. Elles ont vocation à être reprises/présentées dans les **rapports d'activité** de chacun des SIAO. *Elles n'épuisent pas l'ensemble des informations que les SIAO choisissent de développer localement.*
- ❑ Le tableau de bord est constitué à partir de la compilation de ces statistiques, exprimées sous la forme d'indicateurs. **Le tableau de bord est donc formé d'indicateurs qualitatifs fondés sur l'analyse quantitative et/ou qualitative de données quantitatives.** *Le tableau de bord n'épuise pas l'entièreté de l'observation sociale qui peut s'appuyer également sur des données qualitatives.*
- ❑ **Les variables collectées ont vocation à renseigner deux grands domaines :** 1) Le processus de la demande (de l'instruction à l'admission), 2) Les éléments de profils des ménages demandeurs.
- ❑ Six variables dégagées au titre de l'hébergement d'insertion sont des variables élémentaires (= des indicateurs directs), les dix autres sont des variables composées (= comportant plusieurs modalités constituant autant d'indicateurs potentiels). Les variables et modalités sont reproduites dans le logigramme.



- Plus de 11 500 nouvelles demandes d'hébergement d'insertion et d'accès au logement [I-2] ont été saisies par les SIAO de la région en 2017 (11 522 précisément), dont plus de 50% sur la Haute-Garonne et l'Hérault (respectivement 27% et 26% de ces nouvelles demandes).
- En cumulant les presque 4 000 demandes issues des années antérieures encore actives [I-1], la demande globale 2017 avoisine donc les **15 500 demandes**.
- Le phénomène de « liste d'attente » étant quasi exclusif à la Haute-Garonne, il accroît le poids de ce département dans la demande globale (61% pour ce département contre 17% pour l'Hérault).
- **Entre 2016 et 2017 les demandes nouvelles ont augmenté de 7%** sur l'ensemble de l'Occitanie (soit 737 demandes). Ce sont les départements de l'Aveyron (+46%), de la Lozère (+171%, liés au passage de 72 en 2016 à 195 demandes en 2017) et des Pyrénées-Orientales (+34%) qui connaissent les plus forts taux de croissance entre 2016 et 2017.

Des demandes nouvelles... qui se cumulent aux anciennes toujours actives

Département	Demandes nouvelles sur la période (2017) [I-2]	Part de la demande régionale 2017 (%) [I-2]	Ensemble des demandes ([I-1] + [I-2]) et part de la demande régionale cumulée	Évolution entre 2016 et 2017 [I-2]
Ariège	212	2%	272 (2%)	-1%
Aude	713	6%	738 (5%)	0%
Aveyron	469	4%	483 (3%)	46%
Gard	819	7%	1 300 (8%)	27%
Haute-Garonne	3 138	27%	5 557 (36%)	4%
Gers	513	4%	565 (4%)	-3%
Hérault	2 986	26%	3 661 (24%)	-3%
Lot	377	3%	392 (3%)	11%
Lozère	195	2%	216 (1%)	171%
Hautes-Pyrénées	206	2%	206 (1%)	-7%
Pyrénées-Orientales	1 041	9%	1 157 (7%)	34%
Tarn	478	4%	503 (3%)	-3%
Tarn-et-Garonne	375	3%	430 (3%)	1%
ENSEMBLE des SIAO	11 522	100%	15 480 (100%)	+ 7%

D'après les statistiques 2017 des SIAO – NR = non renseigné.

Lecture = Pour le SIAO de l'Ariège : 212 demandes nouvelles ont été enregistrées. 60 demandes étaient en liste d'attente (années antérieures).

Des demandes aux demandeurs



11 522 demandes 2017
[1-2]



10 798 ménages différents (+9%)
[1-3]

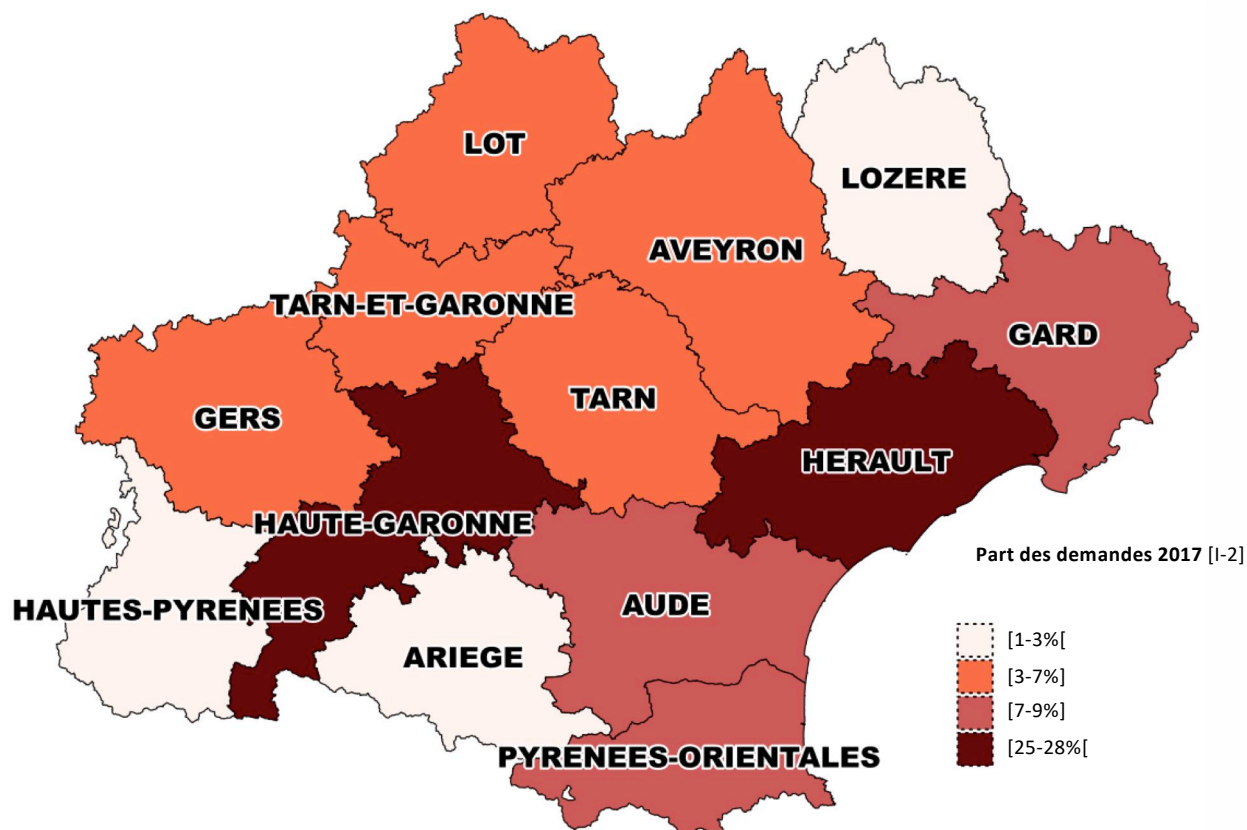


17 719 personnes (+7%) [1-4]
Soit 1,64 pers/ménage

En moyenne, le taux de renouvellement d'une demande sur la même année reste faible. Avec un taux de réitération de demande de 1,09, les demandes nouvelles d'un même ménage sont peu fréquentes.

Selon l'INSEE en 2018, le nombre moyen de personnes par ménage était de 2,15 en Occitanie (2,59 M de ménages composés de 5,59 M de personnes). Si l'on rapporte les ménages ayant formulé une demande en 2017 aux personnes physiques qui les composent, le nombre moyen de personnes par ménage est sensiblement inférieur avec 1,64 en lien avec la composition des ménages (cf. fiche insertion n°2).

Répartition départementale des nouvelles demandes en 2017



La carte ci-dessus représente l'intensité de la demande régionale en 2017 pour chaque département d'Occitanie.

Quatre groupes se distinguent :

- Le volume de demandes est inférieur à 3% de la demande régionale pour l'Ariège, la Lozère et les Hautes-Pyrénées.
- Le volume de demandes se situe entre 3 à 7% de la demande régionale pour l'Aveyron, le Gers, le Lot, le Tarn, et le Tarn-et-Garonne.
- Le volume de demandes se situe entre 7 à 9% de la demande régionale pour l'Aude, le Gard et les Pyrénées-Orientales.
- Les départements de la **Haute-Garonne** et de l'**Hérault** représentent à eux seuls 53 % de la demande régionale en 2017.



La répartition entre les femmes et les hommes de plus de 18 ans composant les ménages ([I-9] hors Aude et Haute-Garonne) se traduit par 59% d'hommes pour 41% de femmes. La part des hommes est majoritaire sur l'ensemble des départements, sauf dans les Pyrénées-Orientales (60% de femmes). La part des hommes, relativement élevée dans le Gard (68%), du Lot (68%) et de Lozère (73%) est à corrélérer avec le fort taux de personnes isolées sur ces départements (>75%, cf. tableau ci-dessous).

Globalement, **les personnes isolées (68%) restent majoritaires** dans les profils des demandeurs sur l'ensemble des départements. Ce taux est supérieur de +10 points pour l'Aveyron (78%) et le Tarn-et-Garonne (78%) et s'accroît pour le Lot (80%).

Les familles monoparentales représentent la seconde typologie majoritaire avec 20% des situations. Cette typologie est particulièrement représentée sur les départements de l'Ariège (25%), de l'Hérault (22%) et de la Haute-Garonne (23%). Si les **familles avec enfants** ne représentent que 7% des situations à l'échelle régionale, cette typologie de demandeurs est plus particulièrement présente dans les départements du Gard (10%), du Gers (13%) et la Lozère (9%). Les **groupes** sont très peu représentés sur l'ensemble des départements (moins de 1%).

Les demandes d'hébergement d'insertion et d'accès au logement selon la « composition familiale » [I-5]

Département	Personnes isolées	%	Couples (sans enfant)	%	Familles avec enfants	%	Familles monop.	%	Groupes	%	Répartition selon composition	TOTAL [I-5]
Ariège	145	69%	4	2%	8	4%	53	25%	1	0%		211
Aude	477	71%	24	4%	38	6%	130	19%	5	1%		674
Aveyron	210	78%	11	4%	15	6%	31	12%	1	0%		268
Gard	586	76%	25	3%	76	10%	87	11%	5	1%		779
Haute-Garonne	2 044	65%	112	4%	265	8%	687	22%	23	1%		3131
Gers	271	62%	28	6%	50	11%	85	19%	4	1%		438
Hérault	1 833	66%	101	4%	218	8%	639	23%	7	0%		2798
Lot	234	80%	12	4%	15	5%	33	11%	0	0%		294
Lozère	127	74%	6	4%	16	9%	20	12%	2	1%		171
Hautes-Pyrénées	142	72%	4	2%	10	5%	40	20%	2	1%		198
Pyrénées-Orientales	697	70%	42	4%	57	6%	195	20%	5	1%		996
Tarn	330	71%	20	4%	17	4%	97	21%	1	0%		465
Tarn-et-Garonne	291	78%	15	4%	16	4%	53	14%	0	0%		375
ENSEMBLE des SIAO	7 392	68%	402	4%	801	7%	2 147	20%	56	1%		10 798

D'après les statistiques 2017 des SIAO.

Lecture = Pour le SIAO de l'Ariège parmi les différentes compositions familiales, 145 sont des personnes isolées soit 69% de l'ensemble.



Si la part des ménages à la rue / abri de fortune est de 17% à l'échelle de l'Occitanie (avec plus de 20% des situations dans le Gard, la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées, mais seulement 2% des situations dans l'Aveyron), **les situations de l'hébergement par un tiers et de personnes déjà en dispositif d'hébergement d'urgence ou d'insertion** représentent chacune un quart des demandes.

Ainsi donc, plus de la moitié des demandeurs (51%) vit chez des tiers (26%) (forme de « solidarité de proximité » qui reste précaire) ou est déjà dans un dispositif (25%) au moment du dépôt de leur demande.

Pour les situations relevant de **dispositifs d'hébergement**, l'hypothèse d'une forme de **parcours résidentiel d'hébergement porté par les SIAO via l'articulation des dispositifs AHI** peut être posée. Pour les départements des Hautes-Pyrénées (32%) et des Pyrénées-Orientales (36%) ces situations représentent 1/3 des demandes.

Enfin, 12% des demandes relèvent de ménages déjà en situation de logement (ce taux oscillant entre 6% pour le Lot et 20% pour l'Ariège et les Hautes-Pyrénées).

Les demandes d'hébergement d'insertion et d'accès au logement selon la « situation logement » (au moment de la demande) [I-8]

Département	Rue/abri de fortune	%	Hébergement chez un tiers	%	Dispositif d'hébergement	%	Logement	%	Institutions et autres	%	Répartition selon situation	TOTAL [I-8] redressé
Ariège	26	12%	67	32%	43	20%	43	20%	33	16%		212
Aude	107	15%	182	26%	181	25%	85	12%	158	22%		713
Aveyron	11	2%	47	10%	94	20%	35	7%	282	60%		469
Gard	164	20%	153	19%	237	29%	91	11%	174	21%		819
Haute-Garonne*	686	22%	959	31%	759	24%	366	12%	369	12%		3 138
Gers	72	14%	154	30%	102	20%	95	19%	90	18%		513
Hérault	450	15%	829	28%	744	25%	360	12%	603	20%		2 986
Lot	37	10%	52	14%	61	16%	21	6%	206	55%		377
Lozère	16	8%	43	22%	48	25%	25	13%	63	32%		195
Hautes-Pyrénées	41	20%	0	0%	65	32%	41	20%	59	29%		206
Pyrénées-Orientales	194	19%	200	19%	376	36%	109	10%	162	16%		1 041
Tarn	48	10%	211	44%	100	21%	55	12%	64	13%		478
Tarn-et-Garonne	72	19%	114	29%	104	28%	37	10%	54	14%		375
ENSEMBLE des SIAO	1 924	17%	3 005	26%	2 914	25%	1 363	12%	2 317	20%		11 522

D'après les statistiques 2017 des SIAO.

Pour la Haute-Garonne, les données sont partiellement interpolées suite à un changement d'application en cours d'année.
Lecture = Pour le SIAO de l'Ariège parmi les différentes situations des ménages, 23 sont des personnes « à la rue / abri de fortune » soit 11% de l'ensemble.



Le tableau ci-dessous reprend une sélection des principaux motifs sociaux motivant les demandes. Parmi les 17 items cumulables de la variable [I-7], cinq des plus significatifs régionalement ont été retenus et ramenés à une base 100. **Ces cinq items sont : les situations de perte d'emploi (13%) les situations de rupture familiale (17%), les problématiques de santé (10%), les situations administratives précaires (8%) et les situations de surendettement (9%).** Cette sélection est peu significative pour certains départements compte tenu des faibles effectifs (ou de l'absence de données).

La finesse des modalités (élaborées avec les départements de l'ex- Région Midi-Pyrénées) se heurte aux dispositifs de collecte des 13 SIAO, ce qui explique le travail en cours pour se rapprocher des modalités de SI-SIAO.



Sur les 11 départements en mesure de renseigner la modalité relative aux **personnes victimes de violences**, on constate **plus d'un millier de situations (1 110 situations précisément).**

Ramené aux 10 798 demandes de 2017 [I-3], ces situations représentent 10% des demandes.

Sur les 1 110 demandes, cette problématique touche particulièrement les femmes (964 femmes, soit 87% des cas).

Les principaux motifs « sociaux de la demande » (extraits de [I-7])

Département	Chômage / perte emploi	%	Rupture familiale	%	Handicap / pathologie déclarée	%	Situation administra tive précaire	%	Situation de surendette ment	%	Répartition selon motifs	TOTAL [I-7]
Ariège	88	43%	26	13%	66	40%	17	8%	22	11%		205
Aude	0	0%	115	100%	NR	-	0%	-	0%	0%		115
Aveyron	6	5%	81	69%	0	0%	14	12%	-	0%		118
Gard	NR	0%	45	40%	27	13%	0%	11	10%	0%		113
Haute-Garonne*	206	7%	1 242	45%	504	17%	447	16%	320	12%		2 747
Gers	32	16%	88	44%	31	21%	15	8%	9	5%		200
Hérault	1 493	42%	251	7%	383	17%	448	13%	980	28%		3 533
Lot	66	15%	84	19%	110	41%	6	1%	-	0%		447
Lozère	NR	0%	10	100%	NR	0%	-	0%	-	0%		10
Hautes-Pyrénées	0	0%	8	100%	0	0%	-	0%	-	0%		8
Pyrénées-Orientales	0	0%	335	90%	72	12%	39	10%	-	0%		374
Tarn	4	1%	160	57%	82	24%	34	12%	10	4%		282
Tarn-et-Garonne	14	7%	52	27%	NR	0%	128	66%	0%	0%		194
ENSEMBLE des SIAO	1 909	13%	2 497	17%	1 441	10%	1 148	8%	1 352	9%		8 346

D'après les statistiques 2016 des SIAO –

Pour la Haute-Garonne, les données sont partiellement interpolées suite à un changement d'application en cours d'année.
Lecture = Pour le SIAO de l'Ariège parmi les différents motifs sociaux, 88 sont des personnes en perte d'emploi soit 43% de l'ensemble reconstitué.



Régionalement, les **bénéficiaires des minimas sociaux** sont majoritaires (45%) parmi les ménages demandeurs d'un hébergement d'insertion et/ou d'accès au logement. Cette catégorie de demandeurs est particulièrement représentée dans les Pyrénées-Orientales (52%) et l'Ariège (55%).

La part des ménages **sans ressources** représente un peu moins d'un quart (22%) des demandes d'Occitanie. Cette proportion atteint 39% pour le département du Tarn.

Globalement la part des **ménages sans ressources ou bénéficiaires de minimas sociaux** représente **2/3 des demandes**.

Les ménages pour lesquels les **ressources principales sont liées à l'activité** représentent 23% des demandeurs. Au sein de cette « sous-population », les retraites ne constituent que 2% des ressources alors que les salaires et les allocations chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) représentent respectivement 11% et 10% des ressources d'activité.

Les demandes selon les natures principales des ressources des demandeurs [I-6]

Département	Ressources liées à l'activité	%	Minimas sociaux	%	Autres ressources et NR	%	Sans ressources	%	Répartition selon nature ressources	TOTAL [I-6]
Ariège	46	22%	115	55%	9	4%	41	19%		211
Aude	171	25%	294	44%	107	16%	102	15%		674
Aveyron	64	23%	88	31%	48	17%	82	29%		282
Gard	86	11%	262	34%	306	39%	125	16%		779
Haute-Garonne*	723	24%	1 361	45%	141	5%	827	27%		3 051
Gers	129	29%	165	38%	38	9%	106	24%		438
Hérault	756	25%	1 463	49%	230	8%	537	18%		2 986
Lot	58	23%	97	39%	13	5%	80	32%		248
Lozère	36	21%	71	42%	30	18%	34	20%		171
Hautes-Pyrénées	32	16%	94	47%	25	13%	47	24%		198
Pyrénées-Orientales	195	20%	521	52%	118	12%	162	16%		996
Tarn	126	27%	142	31%	15	3%	182	39%		465
Tarn-et-Garonne	77	21%	179	48%	26	7%	93	25%		375
ENSEMBLE des SIAO	2 499	23%	4 852	45%	1 106	10%	2 418	22%		10 874

D'après les statistiques 2017 des SIAO

Sur quelques départements, certains « doubles comptes » sont constatés du fait du mode de saisie de cet indicateur.
Lecture = Pour le SIAO de l'Ariège parmi les différentes ressources principales des ménages, 46 ont des ressources liées à l'activité soit 22% de l'ensemble.

40% de DHI via les collectivités territoriales

Principaux évaluateurs sociaux de la première demande d'hébergement d'insertion et d'accès au logement (DHI) ([I-11] partiel)

Département	CCAS & Département	%	Etablissement de Santé	%	Opérateur hébergement	%	SAO / Accueil de jour	%	SIAO	%	Part des services instructeurs (en % sur chaque catégorie)
Ariège	49	30%	20	12%	86	53%	3	2%	3	2%	
Aude	176	32%	101	18%	130	24%	123	4%	20	4%	
Aveyron	136	32%	27	6%	147	35%	112	0%	0	0%	
Gard	159	22%	106	15%	154	21%	306	NR	NR	NR	
Haute-Garonne	1 320	46%	113	4%	473	16%	125	29%	837	29%	
Gers	0	0%	0	0%	0	0%	0	100%	513	100%	
Hérault	680	35%	153	8%	430	22%	659	0%	5	0%	
Lot	73	26%	38	14%	83	30%	50	13%	36	13%	
Lozère	9	6%	7	5%	121	85%	4	1%	1	1%	
Hauts-Pyrénées	57	44%	24	19%	48	37%	0	0%	0	0%	
Pyrénées-Orientales	427	42%	82	8%	422	42%	69	1%	6	1%	
Tarn	182	49%	44	12%	95	26%	49	0%	1	0%	
Tarn-et-Garonne	205	62%	45	14%	63	19%	2	5%	16	5%	
ENSEMBLE des SIAO	3 473	37%	760	8%	2 252	24%	1 502	16%	1 438	15%	

D'après les statistiques 2017 des SIAO

Lecture = Dans l'Ariège 49 demandes ont été instruites par un CCAS ou le Département soit 30% de l'effectif reconstitué.

Cinq familles d'évaluateurs sociaux de la demande se distinguent régionalement et à des intensités diverses selon les départements : les CCAS et CD (37%), les opérateurs d'hébergement (24%), les SIAO (15%), les SAO et accueils de jour (16%) et les établissements de santé et les opérateurs de soins (8%). Cette relative hétérogénéité est liée aux dynamiques locales de coopération et aux choix locaux concernant l'évaluation sociale. Dans le Gers, une organisation spécifique via une entrée unique par l'opérateur SIAO, explique ce taux de 100% (l'opérateur SIAO porte également le SAO). Pour 2 départements (Ariège et Lozère), ce sont les opérateurs d'hébergement (thématiquement spécialisés) qui assurent principalement les évaluations.

Les données présentées ne sont pas exhaustives de l'ensemble des modalités recueillies, seules les plus significatives sont représentées ci-dessus.

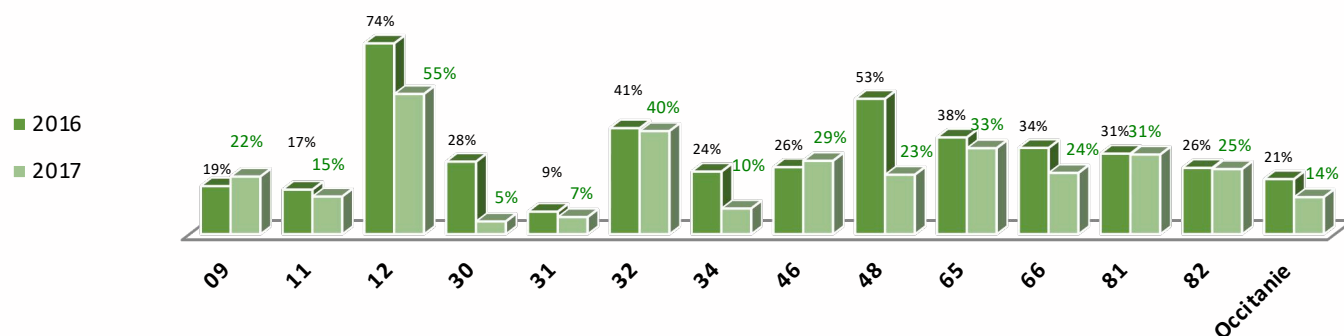


Le processus encadrant le triptyque "**préconisation - orientation - admission**" est relativement hétérogène d'un département à l'autre.

Les différences se situent :

- au niveau de la **préconisation** : qui peut être réalisée en interne au SIAO, en externe via de multiples opérateurs, en externe via un opérateur dédié, via un dossier « papier » ou via une application logicielle (saisie ou non via les partenaires du SIAO), avec une plaquette de présentation des structures, ciblant un lieu d'hébergement précis ou un type d'hébergement...
- lors de la phase d'**orientation** : existence (ou non) d'une commission SIAO, examen de l'ensemble des dossiers en commission ou examen uniquement des dossiers dits « complexes », attribution par la commission (en présence des structures d'hébergement)...
- en amont de la phase d'**admission** : proposition de plusieurs candidats sur une même place, solutions d'attente par défaut, validation préalable des admissions par les structures pressenties, tolérance (exceptionnelle) de certaines admissions « à la porte »...

Ratio demande globale / admissions



D'après statistiques 2017 des SIAO [I-1, I-2 & I-15]

Le graphique ci-dessus rend compte du **ratio de la demande globale** (demande de l'année + liste d'attente) ramené aux admissions (hors AVDL et IML) de l'année. Il donne à voir la capacité de chaque territoire à « absorber » la demande. En région, ce taux est passé de 21% (données 2016) à 14% (données 2017). C'est donc **1 demande sur 7** qui aboutit positivement. Avec 5% et 7%, **les ratios du Gard et de la Haute-Garonne** se situent bien **en deçà de la valeur régionale**. La baisse globale s'explique également du fait de la baisse des admissions sur l'Hérault (-500). En fin 2017, **1 796 demandes étaient encore en attente** (donnée non disponible pour la Haute-Garonne, la valeur 2016 était de 2 440 demandes et constituait une large part des demandes régionales en attente) [I-16].

Le tableau ci-dessous montre qu'hors mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement et d'Inter-Médiation Locative (AVDL et IML) les attributions de places sont principalement réalisées vers les **dispositifs d'hébergement d'insertion à 40%** (dont CHRS) et pour 27% vers des logements conventionnés ALT.

Le dernier quart des admissions se répartit entre les autres dispositifs : stabilisation (162%), résidence sociale (7%) et pension de famille (9%). L'offre HI à la main des SIAO impacte naturellement ces admissions. Ainsi, sur le département de la Lozère, il n'existe pas de dispositif de type « résidence sociale ».

Les mesures d'IML et d'AVDL ne font pas partie de l'offre à la main des SIAO sur tous les départements et lorsque c'est le cas, leur volumétrie reste très variable.

Attributions d'hébergements selon les territoires (extraits de [I-15] hors AVDL et IML)

Département	Hébergement de stabilisation		Hébergement d'insertion		Logement ALT		Résidence sociale		Pension de famille		Total (part du département / Région)
		%		%		%		%		%	
Ariège	0	0%	12	20%	25	41%	4	7%	20	33%	61 (3%)
Aude	0	0%	80	74%	4	4%	3	3%	21	19%	108 (5%)
Aveyron	83	31%	80	30%	84	32%	7	3%	10	4%	264 (12%)
Gard	14	22%	32	50%	0	0%	0	0%	18	28%	64 (3%)
Haute-Garonne	0	0%	134	36%	137	37%	59	16%	38	10%	368 (17%)
Gers	87	38%	49	22%	89	39%	1	0%	1	0%	227 (11%)
Hérault	48	13%	151	41%	85	23%	62	17%	19	5%	365 (17%)
Lot	42	38%	41	37%	17	15%	2	2%	10	9%	112 (5%)
Lozère	13	26%	9	18%	26	52%	0	0%	2	4%	50 (2%)
Hautes-Pyrénées	16	23%	29	42%	19	28%	0	0%	5	7%	69 (3%)
Pyrénées-Orientales	48	17%	179	65%	0	0%	10	4%	39	14%	276 (13%)
Tarn	14	9%	60	38%	72	46%	6	4%	4	3%	156 (7%)
Tarn-et-Garonne	19	17%	35	32%	41	38%	0	0%	14	13%	109 (5%)
ENSEMBLE des SIAO	384	17%	891	40%	599	27%	154	7%	223	9%	2 229 (100%)

D'après les statistiques 2017 des SIAO

Lecture = Dans l'Ariège 12 admissions ont été réalisées vers un hébergement d'insertion soit 20% de l'effectif départemental.



**SIAO et DDCS/DDCSPP des treize départements,
CRPA (Conseil Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées),
DRJSCS Occitanie avec l'appui de la**

COOPÉRATIVE D'INGÉNIERIE SOCIALE



Septembre 2018 / Contact : Sylvie Tavier - sylvie.tavier@jscs.gouv.fr